

Image not found or type unknown



Dettes condamnation pénale

Par **Btissam93**, le **23/04/2021** à **17:30**

Bonjour,

J'ai une condamnation pénale d'une somme de 250.000 €. Cependant je n'ai ni revenu et ni travail ni biens. Est-ce que j'ai le droit de déposer un dossier de surendettement ?

Merci et bien cordialement,

Par **P.M.**, le **23/04/2021** à **17:45**

Bonjour,

Les amendes et dommages-intérêts dans le cadre d'une condamnation pénale sont exclus de la procédure de surendettement mais sont prises en compte pour l'état d'endettement...